



## Augmentation du coût de la vie – 1<sup>er</sup> janvier 2019

Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

### Détermination de l'augmentation annuelle du coût de la vie en vertu du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB)

- Chaque année, le conseil de fiduciaires du RRSPNB déterminera si le niveau de financement du RRSPNB permettra une augmentation annuelle du coût de la vie.
- La décision sera fondée sur un rapport financier préparé par l'actuaire du régime de retraite ainsi que sur la politique de financement du régime.
- Chaque année, le rapport financier peut donner lieu à l'un de ces trois résultats :
  - il y a un surplus suffisamment important pour accorder une augmentation du coût de la vie;
  - le surplus est juste suffisant pour verser une augmentation partielle du coût de la vie; ou
  - le surplus est insuffisant, ou le régime est déficitaire et aucune augmentation du coût de la vie ne sera accordée.

### Renseignements importants à bien comprendre

- Conformément à la politique de financement du RRSPNB, les augmentations annuelles du coût de la vie qui ne sont pas versées pour une année donnée peuvent être reportées aux années suivantes si le surplus est suffisamment important.
- L'inflation est basée sur le changement moyen de l'indice des prix à la consommation (IPC) au cours des 12 mois se terminant le 30 juin (c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018).
- Bien que les augmentations du coût de la vie ne soient pas automatiques, le régime est conçu de façon telle que la probabilité du versement d'une augmentation annuelle du coût de la vie est très élevée.

### Augmentation du coût de la vie au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : Le calcul

Le rajustement au coût de la vie du 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été calculé en comparant la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC)\* pour la période de juillet 2017 à juin 2018 avec l'IPC moyen pour la période de juillet 2016 à juin 2017 comme suit :

Mois	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	moy.
Année	2017	2017	2017	2017	2017	2017	2018	2018	2018	2018	2018	2018	
IPC	130,4	130,5	130,8	130,9	131,3	130,8	131,7	132,5	132,9	133,3	133,4	133,6	<b>131,84</b>

Mois	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	moy.
Année	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2017	2017	2017	2017	2017	2017	
IPC	128,9	128,7	128,8	129,1	128,6	128,4	129,5	129,7	129,9	130,4	130,5	130,4	<b>129,41</b>

Voici comment l'augmentation est calculée :  $(131,84 - 129,41) / 129,41 = 1,88 \%$

La méthode utilisée pour calculer le RCV du RRSPNB est la même qui était utilisée pour l'ancien régime de la *Loi sur la pension de régime dans les services publics (LPRSP)*. Le calcul correspond également à celui utilisé par d'autres régimes de retraite pour calculer le RCV, y compris le Régime de pensions du Canada.

\*Les chiffres de l'IPC proviennent de la Banque du Canada. On peut les retrouver au [www.banqueducanada.ca/taux/indices-des-prix/ipc/](http://www.banqueducanada.ca/taux/indices-des-prix/ipc/).